

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0168 - Arrêté relatif à la pratique des jeux de ballon sur le parvis Picasso

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Considérant le nombre croissant de plaintes de riverains et des services publics relatives aux nuisances causées par la pratique des jeux de ballons sur le parvis Picasso,

Considérant les dégradations causées aux surfaces vitrées, aux plantations et ornements floraux,

Considérant que cette situation donne lieu à des désordres vis à vis des activités des services publics,

Considérant la présence du city stade rue Van-Gogh, situé à quelques mètres, mieux adapté à la pratique du ballon,

Considérant la recrudescence de ces nuisances et l'approche des vacances scolaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pratique des jeux de ballons est interdite sur l'ensemble du parvis Picasso (comprenant notamment le parvis de l'Atelier et les entrées des services publics).

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 1^{er} septembre 2025 inclus.

Article 3 : L'arrêté ne s'applique pas aux activités ponctuelles encadrées par le service municipal de la jeunesse ou le service Sport et vie associative, notamment dans le cadre de la programmation estivale.

Article 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux. Conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le

095-219504248-20250611-ARR25_0168-AR
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame la cheffe de la police municipale, Monsieur le directeur de la police municipale mutualisée, Monsieur le Commissaire de police nationale d'Ermont, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 17/06/2025